

# ASSEMBLÉE NATIONALE

4 janvier 2018

---

ETAT SERVICE SOCIÉTÉ DE CONFIANCE - (N° 424)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° 52

présenté par  
M. Straumann

-----

### ARTICLE 28

Compléter la première phrase de l'alinéa 1 par les mots :

« situés en France et les États limitrophes de la France ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il faut permettre le rapprochement entre établissements frontaliers (Strasbourg avec Fribourg en Allemagne par exemple).